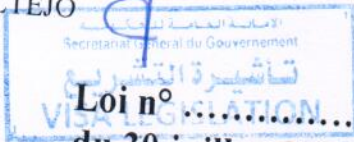
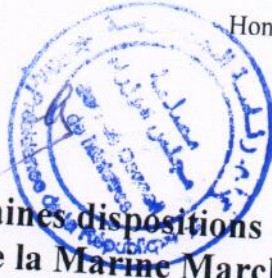


VISA : DGLTEJO



2015-038



Loi n° modifiant certaines dispositions de la loi n° 2013/029
du 30 juillet 2013 portant Code de la Marine Marchande

Après l'adoption de l'Assemblée Nationale et le Sénat,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : les dispositions des articles n° 13 et 204 de la loi n° 2013 /029 du 30 juillet 2013 portant Code de la Marine Marchande sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 (Nouveau):

- 1- Dans la mer territoriale, la navigation auxiliaire et la navigation de servitude sont réservées aux armements nationaux ainsi qu'aux armements nationaux des Etats avec lesquels un accord de réciprocité a été passé. Un armement national est un armement, propriété d'une personne physique ou morale de nationalité mauritanienne ou de droit mauritanien, possédant ou affrétant au moins un navire sous pavillon national.
- 2- La navigation réservée définie à l'aliéna 1 ci-dessus exclut la navigation commerciale entre les ports mauritaniens, les opérations de ravitaillement en carburant et les opérations de transbordement du poisson ou toutes autres opérations commerciales.

ARTICLE 204 (Nouveau): L'Autorité maritime peut agréer des personnes physiques ou morales de droit mauritanien ou une société de classification reconnue, répondant aux critères fixés par la Résolution A 739(18) de l'Organisation Internationale Maritime (OMI) adoptée le 4 novembre 1993, telle que modifiée par la résolution MSC.208(81), et la résolution A.789(19) et par le Code régissant les Organismes reconnus, justifiant d'une expérience reconnue dans le domaine maritime aux fins d'effectuer des contrôles, des inspections ou des enquêtes sur des navires battant pavillon mauritanien ou battant pavillon étranger en escale dans un port mauritanien.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : La présente Loi sera exécutée en tant que Loi d'Etat et sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

11 9 DEC 2015

Fait à Nouakchott, le

Mohamed OULD ABDEL AZIZ



Le Premier Ministre
Yahya OULD HADÉMINE

Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
Nani OULD CHROUGHA

